



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE FRANCO-CHYPRIOTE DE NICOSIE

SECONDAIRE (Collège et Lycée)

Préambule

L'Ecole Franco-Chypriote de Nicosie accueille des élèves de toutes nationalités et leur propose un parcours complet de la maternelle à la Terminale. L'établissement respecte les programmes et les modèles pédagogiques français, tels que définis par le Ministère Français de l'Education, ainsi que la loi et les règlements du Ministère de l'Education de la République de Chypre.

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.

Le règlement intérieur repose sur un certain nombre de valeurs et de principes que chacun se doit de respecter : neutralité et laïcité, travail, assiduité et ponctualité, devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue également un des fondements de la vie collective.

Toute inscription dans l'établissement vaut l'adhésion au règlement intérieur.

Titre 1 : FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La scolarité accomplie par les élèves du collège est assimilée à celle effectuée en France dans un établissement d'enseignement public en vue de la poursuite des études et de la délivrance des diplômes. Les décisions d'orientation prononcées par les conseils de classes s'appliquent de plein droit en France ainsi que dans les autres établissements scolaires français à l'étranger.

La scolarité accomplie par les élèves du lycée relèvent des règles de fonctionnement du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) pour les classes. Les décisions d'orientation sont de la compétence du CNED. Elles s'appliquent également de plein droit en France ainsi que dans les autres établissements scolaires français à l'étranger.

1.1. Horaires

Le collège fonctionne de 7h55 à 14h30, 15h30, 16h30 et 17h30.

Le lycée fonctionne de 7h55 à 14h30, 15h30, 16h30 et 17h30 du lundi au vendredi.

Les lundis et les jeudis, les élèves sont surveillés pour composer les devoirs du CNED de 14h15 à 18h15 au plus tard.

1.1.1. Entrées

Tous les élèves peuvent être accueillis dès 7h15 dans l'enceinte de l'établissement.



1.1.2. Sorties

1.1.2.1. Collège

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre deux cours, sauf lors de la pause méridienne (11h30 à 12h30) avec autorisation annuelle des parents. En cas d'absence d'un professeur et s'ils n'ont pas cours, les élèves munis d'une autorisation parentale délivrée en début d'année sont autorisés à quitter l'établissement.

1.1.2.2. Lycée

Les élèves du lycée sont autorisés à sortir de l'établissement durant tout le temps où ils ne sont pas soumis à obligation d'enseignement sauf interdiction expresse des parents pour les enfants mineurs.

1.1.2.3. Sorties exceptionnelles

Un élève ne peut quitter la classe pendant les heures de cours que sur demande d'autorisation écrite des parents ou représentants légaux.

1.1.3. Récréations et repas

Les récréations sont organisées de la façon suivante :

Première récréation : 9h50 – 10h05

Pause méridienne : 11h30 – 12h30

Lors de la pause méridienne, les élèves ont la possibilité de déjeuner de 12h00 à 12h30. Des réfrigérateurs et des fours à micro-ondes sont mis à disposition en cas de plats chauds fournis par les parents ; les plats sont réchauffés avant l'arrivée des enfants par un membre du personnel. La cafétéria de l'établissement offre aussi la possibilité d'acheter des sandwiches ou autres plats chauds.

1.2. Fréquentation scolaire

L'assiduité est une des valeurs de notre Ecole. Elle est essentielle pour la réussite de tous les élèves et s'applique à toutes les disciplines enseignées. Les dispenses d'Education Physiques et Sportive (EPS) ponctuelles ou annuelles ne pourront se faire que sur présentation **d'un certificat médical**.

Le calendrier scolaire de l'établissement est communiqué en début d'année scolaire et doit être rigoureusement respecté. Les familles devront prendre les dispositions nécessaires pour que leur départ et retour à l'occasion des congés coïncident avec les dates de départ et de retour du calendrier scolaire.

1.3. Absences – retards

Toute absence doit être signalée par téléphone à la vie scolaire de l'établissement. Dès son retour dans l'établissement et avant sa première heure de classe ou son premier cours, l'élève est tenu de remettre un bulletin d'absence justifiant le motif de celle-ci éventuellement accompagné d'un justificatif.

En cas d'absence, les parents s'assureront que l'élève se mette à jour dans ses cours, en s'informant auprès de ses camarades, des délégués de classe ou de ses professeurs.



La ponctualité fait partie des valeurs de notre Ecole. Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels. En cas de retards fréquents, un courrier sera adressé aux parents par le Principal pour leur rappeler les règles de ponctualité et d'assiduité de notre établissement.

Titre 2 : HYGIENE, SECURITE ET SANTE

2.1. Hygiène

2.1.1. Hygiène corporelle

Les élèves doivent se présenter à l'établissement avec une hygiène corporelle, une tenue et une propreté vestimentaires correctes.

2.1.2. Vaccinations

Les parents s'assureront de la mise à jour du carnet de vaccination de leurs enfants.

2.1.3. Maladie contagieuse

Les élèves atteints d'une maladie contagieuse devront rester à la maison. Le retour à l'établissement se fera avec un certificat médical précisant la maladie et le retour possible en classe. Les parents informeront par écrit dans les meilleurs délais, l'enseignant et le secrétariat de l'école.

2.1.4. Poux

Les enfants ne peuvent être exclus s'ils ont des poux. Les parents doivent surveiller leur enfant. En cas de poux, ils informeront l'école dans les meilleurs délais. Seuls les parents sont autorisés à appliquer un traitement.

2.1.5. Situations d'urgence

En cas d'accident, de malaise ou d'urgence médicale, la famille est immédiatement prévenue par l'établissement. L'enfant reçoit les premiers soins et est acheminé vers l'hôpital général, sauf souhait particulier des parents indiqué sur la fiche de renseignements au moment de l'inscription.

2.1.6. Médicaments

L'administration de médicaments aux élèves est assujettie à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Aucune prise de médicament ne peut être autorisée hors de ce protocole.

2.2. Sécurité

La sécurité au sein de l'établissement incombe à tous les membres de la communauté éducative.

2.2.1. Exercices d'évacuation

Un exercice d'évacuation est organisé une fois par trimestre.



2.2.2. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Un PPMS est établi dans l'établissement. Un exercice annuel est mis en place durant l'année scolaire.

2.3. Objets et jeux dangereux

Les objets dangereux (cutters, couteaux...) ainsi que les jeux dangereux sont interdits dans l'établissement.

2.4. Santé

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'introduction de boissons alcoolisées ou de substances dangereuses est également interdite.

Titre 3 : VIE SCOLAIRE

3.1 Discipline

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux seuls membres de la communauté éducative (élèves, parents d'élèves, enseignants, personnels administratifs et de service).

La discipline personnelle de chacun doit permettre de créer les conditions nécessaires au bon travail de tous. Les élèves doivent respecter le cadre de vie.

Les dégradations et détériorations de matériels, de biens ou de bâtiments seront sanctionnées et feront l'objet d'une demande de réparation aux parents du responsable.

Le respect de la propreté des équipements et des locaux de l'école s'impose à tous. Les papiers et autres débris doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les consignes du tri sélectif.

La vie collective requiert de la part de chacun politesse et respect d'autrui. Les élèves s'interdisent donc formellement tout comportement discriminatoire et tout propos xénophobe sous peine de sanctions.

3.2. Respect de la laïcité

Les principes de la laïcité s'imposent à tous. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le Principal organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

3.3. Téléphone portable, baladeurs MP3

L'utilisation des téléphones portables et des baladeurs MP3 est autorisée dans l'enceinte de l'établissement. Elle est strictement interdite dans les espaces pédagogiques. Les appareils doivent donc être éteints pendant les cours.

L'utilisation du téléphone portable peut être autorisée par les professeurs dans le cadre de travaux de recherche qui pourraient nécessiter une connexion internet.



3.4. Objets de valeur

Afin d'éviter tout problème (vols...) les élèves ne doivent pas apporter de sommes d'argent importantes à l'école pas plus que des objets de valeur (bijoux...).

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des échanges, vols ou pertes d'objets appartenant aux élèves.

Titre 4 : CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

4.1. Informations aux familles

La communication est un élément indispensable pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour le suivi de chaque enfant.

4.1.1. Rencontres parents-professeurs

Le dialogue entre les parents et les enseignants est un élément déterminant pour le bon déroulement de la scolarité des élèves. Il doit se réaliser dans des conditions favorables avec prise de rendez-vous à des moments de disponibilité des différents partenaires.

Une réunion d'information pour les parents est organisée chaque année au courant du mois de septembre.

Les professeurs reçoivent individuellement les parents en fin de premier et deuxième trimestre à l'occasion de l'ouverture au téléchargement des bulletins.

Dans l'intérêt des élèves, les parents sont invités à assister aux réunions d'information, aux réunions parents professeurs et à nouer avec les enseignants des contacts réguliers et confiants.

4.1.2. Correspondance avec les familles

4.1.3. Bulletins

Au collège, le bulletin trimestriel est à télécharger sur Pronote près les conseils de classe.

Au lycée, les élèves reçoivent du C.N.E.D un relevé de notes semestriel et un bulletin d'appréciations trimestriel des professeurs de l'établissement qui communiquent au même moment les notes des devoirs corrigés par le CNED sur la période un bulletin trimestriel sera téléchargeable sur Pronote.

4.1.4. Espace Numérique de Travail (ENT)

Les parents et les élèves du collège et du lycée peuvent à tout moment de l'année prendre connaissance de leurs notes, du travail effectué en classe et du travail à faire à la maison, au travers d'un Espace Numérique de Travail (ENT). Les identifiants et mots de passe sont remis aux élèves et parents en début d'année.

4.2. Conseils de classe

Les conseils de classes sont composés du chef d'établissement, des professeurs de la classe, des représentants des parents élus et des délégués de classe. Ils assurent le suivi et l'évaluation des élèves et proposent les passages de classes. Les conseils de classe se tiennent en fin de trimestre.



4.3. Coordonnées

Les parents doivent signaler au professeur principal de l'élève et à l'administration tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques.

Titre 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

5.1. Droits et obligations

5.1.1. Droits des élèves

Chacun a le droit au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité physique et morale. Chacun a le droit de s'informer, de se réunir et de s'exprimer.

5.1.1.1. Droits individuels (collège, lycée)

Les droits individuels appartiennent à tous les élèves. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques ni des actions à caractère diffamatoire ou discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique. Enfin, l'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

5.1.1.2. Droits de réunion (collège, lycée)

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours et sur autorisation du chef d'établissement.

5.1.1.3. Droits d'affichage (collège, lycée)

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves. Les documents proposés doivent être acceptés par le chef d'établissement.

5.1.1.4. Droits d'association (lycée)

Tout élève majeur peut créer une association. Pour en obtenir l'autorisation, il conviendra de remettre au chef d'établissement un exemplaire des statuts. Le conseil d'établissement examine alors la demande et autorise la création.

5.1.1.5. Droits de publication (lycée)

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement après accord du chef d'établissement. Celui-ci veille à ce qu'aucun écrit ne présente un caractère injurieux ou diffamatoire, ne porte atteinte aux droits d'autrui ou au pays d'accueil. Dans le cas contraire, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la publication dans l'établissement ; il en informe le conseil d'établissement.



5.1.2. Obligations des élèves

5.1.2.1. Assiduité

Voir 1.2. Fréquentation scolaire

5.1.2.2. Obligations scolaires

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre strictement aux modalités de contrôle des connaissances qui sont prescrites sous peine de sanction.

5.1.2.3. Respect d'autrui

Le racket, les vols ou tentatives de vol, brimades, moqueries et violences physiques, verbales ou sexuelles constituent des comportements qui, selon leur gravité, font l'objet de sanctions disciplinaires.

5.1.2.4. Cours d'EPS

Voir 1.2. Fréquentation scolaire

5.2. Punitions et sanctions

Les sanctions et punitions doivent avoir pour but d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite, en prenant conscience de ses conséquences. Elles ne peuvent en aucun cas avoir un caractère humiliant.

5.2.1. Punitions

Les punitions scolaires sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement. Elles concernent :

- les manquements mineurs aux obligations des élèves
- les perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement.

Les punitions peuvent être les suivantes :

- inscription sur l'ENT
- excuse orale ou écrite
- travail ou devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- exclusion ponctuelle d'un cours
- heure(s) de retenue pour faire un devoir, un exercice non fait ou un travail supplémentaire
- réparation matérielle
- confiscation temporaire de tout objet ayant entraîné la perturbation d'un cours

5.2.2 Sanctions

Les sanctions relèvent du chef d'établissement ou du Conseil de discipline. Elles concernent :

- les atteintes aux personnes et aux biens



Ecole franco-chypriote de Nicosie
20 Kavafi Street 2121 Aglantzia
P.O. Box 22091 1517 Nicosie Chypre
Tél. : + (357) 22 66 53 18
Mél : secretariat@efcn.info



- les manquements graves aux obligations des élèves.

Les sanctions peuvent être les suivantes :

- l'avertissement
- le blâme
- les travaux d'intérêts généraux
- l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- l'exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis, qui relève d'une décision du conseil de discipline.

Titre 6 : DISPOSITIONS FINALES

L'école souscrit annuellement une assurance responsabilité civile couvrant les élèves et le personnel dans le cadre des activités scolaires et périscolaires. Le risque incendie est également couvert.

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la dernière réunion du conseil d'école ou conseil d'établissement pour être opérationnel dès la rentrée suivante. Il est distribué à tous les membres de la communauté scolaire et disponible en ligne sur le site internet de l'école (www.efcn.info).

L'inscription de l'élève dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le Chef d'établissement